Mécanisme de capacité – Réponse ADEeF à la consultation relative à la mise à jour des règles du mécanisme de capacité

Introduction

L'Association des Distributeurs d'Électricité en France (ADEeF) remercie RTE pour la collaboration en amont de la consultation et la prise en compte des réactions de ses membres. Ci-après, l'ADEeF présente la réponse commune des Gestionnaires de Réseau de Distribution aux questions posées par RTE dans la consultation relative à la proposition de mise à jour des règles du mécanisme de capacité. L'ADEeF est disponible pour apporter tout complément ou éclairage sur le présent document.

1) Proposition de différents paramètres relatifs à l'AL 2025 et 2026

1. **Avez-vous des remarques portant sur ces propositions de paramètres ?**
    - Pour les calculs de NCC normatif pour l'AL 2026, l'ADEeF propose de conserver la méthode de calcul utilisée pour les AL « standards ». Ainsi, le NCC proposé à une EDC pour l'AL 2026 tiendra compte d'un historique composé d'année complètes, et ne se verra appliqué aucun abattement pour les sites présents du 1er janvier au 31 mars.
    - Pour les sites qui ne seront pas présents pendant toute la période de livraison, les coefficients de pondération *cj* décrits dans les règles (B.2.5.1 *Coefficients de pondération pour le partage des certificats* et tableau ci-dessous) doivent être utilisés. Ceux-ci ne semblent pas adaptés à une année de livraison qui dure 3 mois. Il semble opportun de les modifier pour l'AL 2026.

$j \in$	Janvier	Février	Mars	Novembre	Décembre	Avril à octobre
c_j	0,52941	0,21176	0,02353	0,01765	0,21765	0

2) Aménagements réglementaires et mesures diverses

2. **Avez-vous des remarques portant sur ces propositions d'évolutions réglementaires ?**
    - Remarques sur l'encadrement réglementaire des sorties anticipées de régimes d'obligation d'achat :
        - Application du processus dérogatoire pour les AL postérieures à l'AL de sortie d'OA :
            - L'ADEeF s'interroge sur le processus proposé pour les sorties anticipées de régimes d'obligation d'achat, dont le nombre observé par les GRD est grand. Est-ce que le même processus dérogatoire s'applique pour les AL postérieures à l'AL de sortie d'OA ? Certains sites qui sortent d'OA de manière anticipée doivent en effet être déjà certifiés pour les périodes de livraison suivantes. L'article 7.4.7.3.2.3 ne prévoit de traitement dérogatoire que pour l'AL de sortie anticipée.

        - Exemple : un producteur sort d'OA en anticipé en novembre 2023, mais il était déjà certifié par EDF OA pour 2023, 2024, 2025 et 2026: l'ajout au règles traite 2023, mais quid de 2024 à 2026 ?
        - Proposition : Etendre le processus dérogatoire aux années postérieures à l'AL de sortie d'OA
    - Montant des Garanties de Capacité à transférer :
        - Nous comprenons à la lecture des règles que c'est le montant de Garanties nécessaire à l'Acheteur Obligé (ou l'Organisme Agréé le cas échéant) qui fait foi. Comment l'exploitant de capacité connait-il la valeur de ce montant? Si la méthode de calcul du NCC est différente (réalisé vs normatif), les garanties de capacité reçues peuvent ne pas correspondre exactement à celles à restituer. Cela pourrait notamment être le cas pour des EDC d'EDF OA dont le NCC est calculé avec la méthode normative, alors que la filière de l'EDC n'est pas éligible à cette méthode hors OA.
        - Proposition : utiliser systématiquement la même méthode pour faciliter le transfert
- Remarques sur l'ajustement du calendrier des règlements financiers et l'avancement de certaines échéances réglementaires pour l'AL 2026 :
    - Compte-tenu de la spécificité de l'AL 2026, l'ADEeF propose d'aménager le calcul du Taux de Disponibilité Effective (TDE) afin de respecter l'échéance du 30 juin 2026
    - L'ADEeF propose de remonter à RTE les données nécessaires au calcul de l'obligation estimée le 31 janvier 2027. En effet, les GRD ont besoin des données de l'année complète (jusqu'au 31 décembre inclus) pour mener à bien les calculs. En outre, le calcul du Coefficient de Calage du Gradient Profilé devra être aménagé pour respecter le calendrier.
    - L'ADEeF partage la volonté de notifier des valeurs définitives au 1er mars 2028
- Correction d'erreurs typographiques :
    - *§7.1.2.5 ajout d'Effacement dans la liste des filières Production*
    - *§7.8.3.2 mise en forme du titre (embarque le dernier § de l'article 7.8.3.1 sur le pas de temps)*
    - *Pas de 9.4.4.4 dans la mise en forme du titre correspondant (donc on passe de 9.4.4.3 à 9.4.4.5)*
    - *§B.1.2.1 erreur de renvoi pour les jours PP1 (il faut lire/écrire A.1.2 et non A.1.1)*
    - Pourquoi avoir un §C.5.2.3.1 alors qu'il n'y a pas de C.5.2.3.2 ?